



LE MAIRE DE TARBES

Pôle Espaces Publics, Environnement et Solidarité
Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine

Objet : Arrêté portant maintien d'interdiction provisoire de fréquentation des berges de l'Adour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.1424-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

Considérant l'évènement climatique des 12-13 décembre caractérisé par des vents violents ainsi qu'une crue de l'Adour ;

Considérant les dégâts importants occasionnés aux berges de l'Adour et l'instabilité de certains espaces sur les rives droite et gauche.

Considérant les risques encourus par la population ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : l'interdiction de fréquentation des berges de l'Adour est maintenue du 18 décembre 2019 au 2 janvier 2020 sur :

- **Rive droite (caminadour), entre la passerelle Anselme Frogé et le Pont Nelly**
- **Rive gauche (coté Tarbes) entre la passerelle Anselme Frogé et le Pont de la Marne**

Article 2 : Un Barriérage ainsi que les panneaux signalant le danger seront positionnés aux accès par les services de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements par les services de police compétents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Tarbes, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique, Monsieur le chef de service de police municipale, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

TARBES, le 18 décembre 2019



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard TRÉMÈGE".

Gérard TRÉMÈGE